

Séance du 19 juin 2024

Date de convocation: 13 juin 2024

Membres en exercice: 37 24 présents - 35 votants

# **DELIBERATION N°2024/06/85** DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

#### **OBJET**

Montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium l'école intercommunale musique de la Communauté de communes de Petite Camargue -Modification

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camarque (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6ème Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président, Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président – Madame Leila AMROUT, 1ère Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires - Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Monsieur Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Christian SOMMACAL

#### Absente

- Madame Nadia BELAOUNI, Conseillère communautaire

### Absente excusée

- Madame CALBA, Conseillère communautaire

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

ID: 030-243000593-20240619-DL2024\_06\_85-DE

# **RAPPORTEUR: Mylène CAYZAC**

### **EXPOSE**

Par délibération N°2017/06/73 du 28 juin 2017, le Conseil de communauté a délibéré sur les montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue.

Aujourd'hui, la délibération susmentionnée se rapportant à l'ancien règlement intérieur de l'école intercommunale de musique, il convient de la modifier.

Conformément au nouvel article 8 du règlement intérieur de l'école intercommunale de musique de Petite Camarque « Mise à disposition de locaux et de matériels », il sera demandé :

- Pour une demande de mise à disposition pour une activité de résidence ou de
  - A titre gratuit, avec une caution de 1 000,00 €.
- Pour une demande de mise à disposition pour une activité de diffusion dans l'Auditorium de l'école de musique :
  - Une caution de 1000,00 €
  - o Une redevance de 300,00 € pour le week-end ou 200,00 € pour la journée ou 100,00 € pour toute journée supplémentaire, à toute association ou personne morale extérieure au territoire de la Communauté de communes de Petite Camarque qui sollicitera une mise à disposition de l'auditorium de l'école de musique;
  - o Une redevance de 300,00 € pour le week-end ou 200,00 € pour la journée ou 100,00 € pour toute journée supplémentaire, à toute association ou personne morale situé sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue qui sollicitera une mise à disposition de l'auditorium de l'école de musique, dès la deuxième demande de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil de Communauté, d'approuver les montants de caution et redevances définis ci-dessus, dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/06/73 du 28 juin 2017 relative aux montants de caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium;

Vu la délibération N° 2024/03/32 du 27 mars 2024 adoptant le Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération N°2024/06/83 du 19 juin 2024 relative à la modification du règlement intérieur de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue ;

Vu l'avis de la commission « Culture & Traditions » du 7 juin 2024 ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID: 030-243000593-20240619-DL2024\_06\_85-DE

**Vu** la consultation de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 10 juin 2024 ;

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 12 juin 2024 ;

**Considérant** la modification du règlement intérieur définissant le fonctionnement de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue ;

**Considérant** la nécessité de revoir les montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue ;

## Il est proposé au Conseil de Communauté:

- d'ADOPTER le montant d'une caution de 1 000 € tel que défini ci-dessus dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue ;
- d'ADOPTER les montants des redevances tels que définis ci-dessus dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024 52LO

ID: 030-243000593-20240619-DL2024\_06\_85-DE